



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL MONTELMAR AGGLO DEVELOPPEMENT ANNEE 2021

Le rapport d'activité de la SPL relève :

- de l'article L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L225-17 du Code du Commerce :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société Publique Locale Montélimar-agglo Développement, sur la liste des fonctions et mandats exercés par chaque mandataire social, sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée, l'option choisie pour l'exercice de la direction générale.

- Et de l'article 28 des Statuts de la SPL – rapport annuel des Elus :

Les représentants des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SPL MONTELMAR AGGLO DEVELOPPEMENT
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2021
Capital de 234 531 € divisé en 10 197 actions de 23 euros.

ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>		
- La communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, représentée au CA et AG par : <ul style="list-style-type: none">○ Monsieur Eric PHELIPPEAU, depuis le 27 Août 2020.	60%	6118
- La ville de Montélimar, représentée au CA et AG par : <ul style="list-style-type: none">○ Monsieur Norbert GRAVES, depuis le 27 Août 2020.	40%	4079
	100 %	10 197

La société est composée de :

- 2 actionnaires,
- 8 administrateurs.

LA GOUVERNANCE

Par délibération en date du 27 août 2020, le conseil d'administration a intronisé les nouveaux administrateurs de la SPL.

Par délibération en date du 27 Août 2020, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de Président et de Directeur Général.

Par délibération en date du 27 Août 2020, Monsieur Eric PHELIPPEAU, Président Directeur Général de la SPL Montélimar-Agglo Développement a proposé au Conseil d'Administration de la société qui l'a approuvé, la nomination de deux Directrices Générales Déléguées :

- Madame Marielle FIGUET,
- Madame Elisabeth CAILLAT.

Madame Elisabeth CAILLAT ayant mis un terme à son contrat le 31 mai 2021, seule Madame Marielle FIGUET conserve une fonction de mandataire sociale en tant que Directrice Générale Déléguée.

Pour des raisons extérieures à la SPL, les déclarations d'intérêt et de patrimoine de la DGD auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) n'ont pu être réalisées dans le délai légal de 2 mois à compter de sa nomination. Aussi, la délibération de sa nomination est devenue inopérante. Le Conseil d'Administration de la SPL du 5 octobre 2021 a réélu Madame Marielle FIGUET au poste de Directrice Générale Déléguée.

Les conditions de cette nomination sont restées inchangées :

- Le Directeur Général Délégué ne sera pas rémunéré,
- Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général,
- Envers les tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général,
- Tous les actes en engagement concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient pourront être signés par le Directeur Général Délégué.

LES DIRIGEANTS

1. Les dirigeants représentant l'actionnaire Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

Par délibération en date du 29 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération a désigné 5 représentants au poste d'administrateurs :

- Monsieur Eric PHELIPPEAU,
- Madame Marielle FIGUET,
- Monsieur Jean-Luc ZANON,
- Monsieur Pascal BEYNET,
- Monsieur Fermin CARRERA.

Par délibération en date du 29 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération a désigné Monsieur Eric PHELIPPEAU comme représentant auprès des Assemblées Générales de la SPL, lui-même administrateur.

2. Les dirigeants représentant l'actionnaire Ville de Montélimar

Par délibération en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montélimar a désigné 3 représentants au poste d'administrateurs :

- Monsieur Norbert GRAVES,
- Monsieur Karim OUMEDDOUR,
- Madame Mathilde CONTAT.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montélimar a désigné le représentant auprès des Assemblées Générales de la SPL, lui-même administrateur, Monsieur Norbert GRAVES.

Par délibération en date du 7 novembre 2020, la Ville de Montélimar, dans la mesure où Madame Mathilde CONTAT a donné sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, a procédé à la désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la SPL Montélimar-Agglo Développement :

- Représentant sortant : Madame Mathilde CONTAT,
- Représentant entrant : Madame Cécile GILLET.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Aucune modification sur l'exercice écoulé.

VIE SOCIALE DE LA SPL

1. Conseil d'Administration :

a. Principe

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires, le Conseil d'Administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, il décide de toutes opérations immobilières qui seraient engagées par ou pour le compte de la société ;
- à la majorité des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation.

Le Président ou de Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

b. Séances

Le conseil d'Administration de la SPL Montélimar-Agglo Développement s'est réuni les :

- 10 mai 2021,
- 5 octobre 2021.

2. Assemblée Générale :

a. Principe

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Principaux pouvoirs :

- Approuve ou rejette les comptes annuels (arrêtés par le conseil d'administration),
- Décide de l'affectation des résultats,
- Désigne le(s) commissaire(s) aux comptes,
- Modifie les statuts et prononce la dissolution de la société.

b. Séances

Les actionnaires de la SPL Montélimar-Agglomération Développement se sont réunis le :

- 23 mai 2021.

MANDATAIRES SOCIAUX

Rappelons que la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques (Loi NRE) a restreint le cumul des mandats des dirigeants de Sociétés Anonymes, en précisant qu'«*Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateurs ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français*». Ces règles de limitation de cumuls sociaux dans les sociétés anonymes ont néanmoins été assouplies, notamment pour les SEM, par la Loi n° 2002-1303 du 15 octobre 2002. De ce fait, l'application des règles relatives au cumul des mandats sociaux ne s'appliquent pas aux représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, mais restent en vigueur pour les autres représentants.

Par ailleurs, il est fait obligation aux sociétés d'indiquer, dans le rapport annuel du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes, le nombre de mandats exercés par le Président.

Collectivité Territoriale	Nom du représentant permanent et fonction	Nombre de mandats	Fonctions exercées dans d'autres Sociétés au 31 décembre 2020
Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération	Eric PHELIPPEAU, Président Directeur Général de la SPL	13	- Directeur associé Aliecom, - Gérant EPCH Consulting, - Gérant SCI----, - Co-gérant SCI---, - Président Aliecom Développement, - Président SPL Montélimar- Agglomération Développement,

			<ul style="list-style-type: none"> - Vice-président du SDED, - Membre du CA « Les stations de la Drôme », - Membre du CA « Châteaux de la Drôme », - Représentant de Montélimar au SYPP, - Représentant CD26 à la CNR - Représentant CD26 au Syndicat Mite du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, - Représentant CD26 au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
--	--	--	---

Collectivité Territoriale	Nom du représentant permanent et fonction	Nombre de mandats	Fonctions exercées dans d'autres Sociétés au 31 décembre 2020
Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération	Marielle FIGUET, Directrice Générale Déléguée de la SPL	1	- Membre du CA « Drôme Aménagement Habitat »